

Claude Marquis

Gatineau, le 15 mai 2015

«SOUS TOUTES RÉSERVES»

Me Sonia Lebel
Procureure en chef
Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion
des contrats publics dans l'industrie de la construction
600, rue Fullum, sous-sol – secteur 0570
Montréal (Québec) H2K 3L6

**Objet : Préavis en vertu de l'article 82 des Règles de procédure de la
Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans
l'industrie de la construction
Monsieur Claude Marquis**

Mme la procureure,

Tout d'abord je vous remercie du délai accordé pour vous faire part de mon choix.

Suite au préavis en vertu de l'article 82 des *Règles de procédure de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction*, il y aurait possibilité que la Commission envisage de faire rapport défavorable à mon égard.

Dans un premier temps vous voudrez bien prendre note que parmi les trois choix prévus par la loi sur les Commissions d'enquête, soit :

1. Me faire entendre
2. Produire des documents
3. Faire entendre des témoins

Je demande à la Commission de simplement prendre connaissance des quelques points contenus dans la présente lettre, qui portent un peu d'éclairage et de contexte aux faits qui me sont reprochés, et aux conséquences d'avoir été cité par un témoin dans cette enquête.

Le choix retenu est donc le choix 2. Produire des documents.

D'emblée ma requête consiste à demander à la Commission de ne pas me porter de reproches personnels dans cette affaire et de ne pas citer mon nom dans son rapport final. Je reconnais que le mandat de la Commission est de faire la lumière sur cette industrie et la recherche de la vérité.

En effet mon nom a été cité lors des audiences par un seul témoin, sans qu'aucune nuance ou contexte sur ma participation et mon rôle de représentant de GENIVAR (maintenant WSP) n'ait réellement été apporté.

Le simple fait d'avoir été cité à ce moment a eu un effet dévastateur sur ma réputation, sur mon entourage et sur ma vie professionnelle. En effet depuis ce jour j'ai perdu mon emploi, et je ne travaille plus dans le domaine du génie-conseil, malgré que j'avais d'excellents états de service et une réputation hors de tout reproche.

Je crois important de mentionner que :

- Dans mon cas, soit dans le cas qui est reproché à GENIVAR, il s'agissait de pratiques commerciales décidées par mon employeur d'alors (GENIVAR) et les autres firmes de génie-conseil, décisions qui n'émanaient pas de moi;
- Je n'ai initié aucune des actions qui ont été mise à jour par la Commission;
- Je n'ai fait que me soumettre aux demandes de mon employeur d'alors (GENIVAR);
- Je n'ai, par ailleurs, pas bénéficié d'un quelconque avantage et/ou bénéfice personnel de la participation de mon employeur d'alors (GENIVAR) dans ces pratiques commerciales;
- Mon employeur d'alors (GENIVAR) avait décidé et justifié ma participation à ces réunions à la suite de l'adoption de la Loi 106 et suite à une volonté de l'AICQ (Association des Ingénieurs-Conseils du Québec) de ne pas respecter cette loi afin d'éviter une guerre de prix entre les firmes régionales;
- Malgré le choix des moyens que les firmes avaient décidé, les honoraires facturés par GENIVAR étaient toujours établis selon le barème de l'AICQ moins 10%, tel qu'il en était le cas avant l'entrée en vigueur de la Loi 106; Le but visé par l'AICQ était, comme mentionné, d'éviter une guerre de prix, mais de facturer des honoraires justes et équitables afin de rendre un service de qualité à la hauteur des attentes du client et des obligations de notre profession.

En ce qui a trait aux sanctions personnelles aux individus, le syndic de l'Ordre des Ingénieurs a fait enquête, mon dossier est devant le Conseil de discipline de l'Ordre. J'ai donc encore une fois fait l'objet d'une mauvaise publicité qui a contribué à ternir plus encore ma réputation et me faire porter un fardeau qui ne devrait pas être le mien, alors que je m'étais fait imposé de suivre des directives de mon Employeur d'alors (GENIVAR). Je devrais sous peu recevoir un blâme de mon ordre professionnel qui sera publicisé et portera atteinte une nouvelle fois à ma réputation.

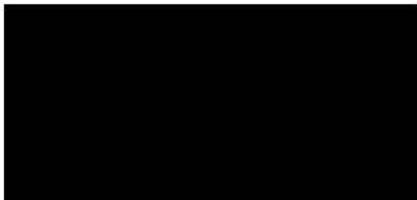
Sans compter que je suis sans salaire depuis près de deux ans, que je dois défrayer les honoraires de mes avocats et que ma famille subit un stress énorme suite à cette affaire.

S'il y a une dette envers la société qui doit être payée pour des actions que j'aurais commises, je pense que je l'ai déjà plus que subi et payé; et je m'en excuse et repens profondément.

La Commission a fait un excellent travail suite au mandat qui lui a été confié, les éléments lui permettant de tirer des conclusions sont bien documentés et le fait de citer le nom d'acteurs mineurs ne m'apparaît pas essentiel pour la suite.

Par conséquent je vous saurais gré de prendre en considération ma requête de ne pas me porter de reproches personnels dans cette affaire et de ne pas citer mon nom dans le rapport final.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'accepter mes salutations distinguées.

A large black rectangular redaction box covering the signature area of the document.

Claude Marquis